

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DU CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE
SESSION 2023

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code de Santé publique, et notamment les articles 4111-1 à 411-4 et L4151-5
- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 94.163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2002.872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012.942 du 1^{er} août 2012 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 28 novembre 2022,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 22 août 2023,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 07 septembre 2023,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 17 septembre 2023,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 26 septembre 2023,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 25 octobre 2023,
- l'arrêté fixant la liste des examinateurs adjoints aux membres du jury du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, en date du 13 décembre 2023,
- les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude,
- le procès-verbal d'admission en date du 06 février 2024,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude au concours de rédacteur principal 2^{ème} classe, session 2023, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms
ANTOINE	Claire
APPELSHÄUSER	Clarisse
BANAKAS	Anne Flore
BEGIN	Céline
BENOIT	Valérie
BERARD	Charlotte
BERGER	Delphine
BERTRAND	Audrey
BLASZCZAK	Monika
BOHL	Aurélie
BOUCHESECHE	Dorian
BOUDAQUIN	Emilie
BOUQUET	Amandine
BOUVET	Claire
BRAGHIROLI	Virginie
CHAPUIS	Anne-Claude
CHARPENTIER	Laetitia
CHERON	Daniel
CHEVALIER	Solène
COHU	Eloïse
COINDIN-REDOUTE	Mickael
COUSOT	Angélique
CUCHE	Anne
DABROWSKI	Sylvain
DALBEC	Emilie
DANNER	Cécilia
DE GISLAIN DE BONTIN	Brigitte
DELHOSTE	Océane
DESSERT	Deborah
EL HANNOUF	Fatima
FAIVRE	Camille

NOMS	Prénoms
FASSEL	Paméla
FLEURET	Anne-Lise
GAUTHIER	Manon
GEORGEL	Rémi
GIBO	Sophie
GIRARDOT	Muriel
GIRARDOT	Juliette
GOUTTENOIRE	Melissa
GUILLAUD	Marjolene
HENRIET	Marielle
HOAREAU	Carine
JACQUES	Anais
JARDEL	Christelle
JEANNIN	Lea
JOSI	Laetitia
LATROY	Marie
LEON-DUFOUR	Sabine
LONCHAMPT	Manon
LOUYS	Elisabeth
MARIE	Céline
MARSY	Gabriel
MARTIN	Celine
MASION	Charlotte
MAUFFREY	Sandra
MICHELIN	Laura
MIRO	Sandra
MOREIRA	Antoine
NOBLE	Cyrielle
OPIAPA	Marie
OUDARD	Brigitte
PARDON-LAPALUS	Stéphanie
PARIS	Célia
PERREAU	Emmanuelle
PERRIN	Ambre
PETIT	Estelle
PHILIPPE	Julie
PIEKIELKO	Sonia
PIERREL	Emilie
POIROT	Patricia
PREDINE	Carine
PUTELAT	Anne Laure
QUERRY	Charlene
REY	Emilie
ROBARDET	Noémie
ROMANIA	Amandine
RUSSO	Sophia
SANDOZ	Adrien
SEGER	Julie
SING	Virak
SINIBALDI	Aurélie
TETART	Aline
VIVIANI	Monique
VOLLMER	Céline
WACH	Elodie
WAGNER	Sandra
WEINBRENNER	Sophie

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2023 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2023, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, par écrit, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

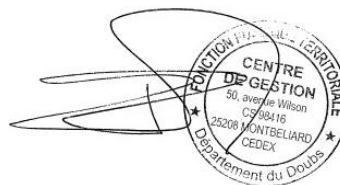
ARTICLE 3 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 06 février 2024
Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch